

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 146

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ASSOCIATION SIDACTION (ENSEMBLE CONTRE LE SIDA)
« CAMPAGNE D'INFORMATION »
RUES DU CENTRE-VILLE
DU 11 AU 15 AOÛT 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2 et L. 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-139 du 10 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie VILTARD-MIKOLALCZYK, Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques,

Vu la demande en date du 19 juin 2026 présentée par Madame Virginie Maujean et Madame Madalina Gubas, représentantes de l'association Sidaction (Ensemble contre le sida), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y organiser une campagne de sensibilisation et d'information,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'association Sidaction (Ensemble contre le sida), est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser une campagne de sensibilisation et d'information dans les rues du centre-ville d'Auxerre.

La présente autorisation est accordée pour 3 journées comprises entre le 11 et le 15 août 2026, de 10h00 à 19h00.

Article 2 : Identification des participants

Chaque personne participant à cette campagne devra porter des vêtements et/ou un badge clairement identifiable aux couleurs et au nom de l'association Sidaction (Ensemble contre le sida).

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

Les personnes participant à cette campagne veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique ni à gêner le déroulement des marchés du mercredi et du samedi matin.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public.

Article 5 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Madame Virginie Maujean et Madame Madalina Gubas, représentantes de l'association Sidaction (Ensemble contre le sida),
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 16 juillet 2026

Pour le Maire,

La Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation
des politiques publiques

Virginie VILTARD-MIKOLALCZYK